



PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre :

L'AGGLOMERATION D'AGEN, prise en la personne de sa Vice-Présidente en exercice, Madame Clémence BRANDOLIN-ROBERT, dûment habilité par arrêté par décision du président n° 2021-151 en date du 4 Juin 2021 et par arrêté de délégation de fonction n°2020-AG-26 en date du 17 juillet 2020 résidant en cette qualité 8, rue André Chénier 47000 AGEN

D'une part,

Madame Céline BERHAULT, Assistante de direction, née le 7 juin 1987 à Condom (32), 6 avenue d'Alsace 47520 LE PASSAGE D'AGEN

D'autre part,

PREAMBULE

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

En date du 25 mars 2021, Madame Céline BERHAULT se rendait en mairie (Place du Dr Esquirol 47000 AGEN) en compagnie de son Directeur Général des Services, Monsieur LAMOUROUX. Sur le chemin, Madame Céline BERHAULT, à la demande de son supérieur hiérarchique, a passé un appel téléphonique depuis son téléphone personnel qui est malencontreusement tombé sur le sol.

~ 1/3~

Apposer les initiales de chaque partie

Suite à cette chute la vitre et l'écran LCD du téléphone de Madame Céline BERHAULT ont été brisés et leur remboursement ne peut être pris en charge par l'assurance de la collectivité.

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil, selon lequel « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit »,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant qu'il résulte de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions que les collectivités peuvent librement transiger.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1^{er} – Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de mettre fin au litige qui oppose l'Agglomération d'Agen à Madame Céline BERHAULT concernant la prise en charge du remplacement de la vitre et de l'écran LCD de son téléphone portable.

Article 2 – Concessions consenties par l'Agglomération d'Agen

L'Agglomération d'Agen consent à indemniser Madame Céline BERHAULT pour la réparation du téléphone cassé lors de sa chute.

Article 3 – Concessions consenties par Madame Céline BERHAULT

Madame Céline BERHAULT renonce à toute action, prétention et tout recours à l'encontre de l'Agglomération d'Agen relatif aux mêmes faits.

Article 4 – Dispositions financières

L'Agglomération d'Agen s'engage à indemniser Madame Céline BERHAULT pour un montant de trois cent vingt-quatre euros et quatre-vingt cents (324,80 euros) TTC correspondant au montant de la facture fournie.

Le règlement de la réparation des désordres se fera directement à l'entreprise LAFOND, sis 48 rue La Fayette 47000 AGEN – N° Siret 798 076 758 00019.

~ 2/3~

Apposer les initiales de chaque partie

Article 5 – Effets du protocole transactionnel

Les transactions ont, entre les parties, autorité de la chose jugée en dernier ressort.

La transaction est exécutoire de plein droit. Elle fait obstacle à tout recours ultérieur.

Le présent protocole transactionnel n'a d'effet qu'entre les parties.

L'homologation de la transaction par un juge n'est pas nécessaire et ne peut être demandée que lorsque son exécution rencontre une difficulté particulière et qu'aucune résolution amiable n'a pu aboutir.

Fait en deux exemplaires originaux,

A AGEN, le

Pour Le Président de L'Agglomération d'Agén,

Par Délégation, La Vice-Présidente,

Madame Clémence BRANDOLIN-ROBERT

Madame Céline BERHAULT